

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du jeudi 5 octobre 2023**

Nomenclature N° : 8.5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2023071

Présents : 29

Votants : 33

**Objet : Aide communale à l'acquisition d'un vélo règlement et conditions d'attribution**

Le jeudi 5 octobre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Eric POUBANNE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Christelle AMAND, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Daouda TIMERA Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ludovic LAFFONT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo dans toute la région, Ile-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de vélos et des équipements de sécurité inhérents.

Ces aides étaient plafonnées à 500€ maximum (600€ pour les vélos cargos) et ce plafond comprenait les aides locales éventuelles.

Lors de son Conseil d'Administration d'avril 2023, Ile-de-France Mobilités a fait évoluer son dispositif et, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, leurs aides sont cumulables avec les aides locales.

Désormais, Ile-de-France Mobilités participera à hauteur maximum de :

- 400€ pour l'achat d'un vélo VAE, vélo pliant et vélo cargo sans AE
- 600€ maximum pour un vélo cargo avec Assistance électrique
- 200€ pour l'achat d'un kit d'électrification installé par un professionnel
- 100€ pour l'achat d'un vélo mécanique (15-25 ans)
- 150€ par an pour le leasing vélo (maximum 5 vélos sur 3 ans, entreprises de moins de 50 salariés)
- 1 200€ maximum pour un vélo adapté

Ces aides étant désormais déplafonnées, la Commune de Dourdan souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo, complémentaire au dispositif régional, à hauteur de 20% de la subvention attribuée par Ile-de-France Mobilités par bénéficiaire résidant à Dourdan et sans condition de ressources.

Cette subvention devra être sollicitée auprès de la Commune selon les dispositions du règlement d'attribution.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo et des équipements de sécurité inhérents et de valider le règlement de subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettant de favoriser la pratique du vélo,

**Vu** les décrets n°2019-1526 du 30 décembre 2019 et n°2020-656 du 30 mai 2020, relatifs aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location,

**Vu** la délibération n°2021-108 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant renouvellement de l'engagement du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la Charte Agenda 2030 et du plan d'actions,

**Vu** la délibération n° 2019-103 du Conseil municipal du 8 novembre 2019, approuvant le plan d'action de l'agenda 2030 pour la période 2019-2022,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 septembre 2023

**Considérant** l'action 1.2.4 de l'agenda 2030 en vue de favoriser la pratique du vélo comme mode de déplacement,

**Considérant** la politique de développement de la pratique du vélo par Ile-de-France Mobilités et l'attribution d'aides à l'acquisition de vélos et équipements de sécurité inhérents,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le principe d'attribution d'une aide communale pour l'acquisition d'un vélo à hauteur maximum de 20% de la subvention attribuée par Ile-de-France Mobilités, par bénéficiaire résidant à Dourdan, sans condition de ressources et selon les modalités énoncées dans le règlement ;
- **de valider** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo joint en annexe ;
- **de dire** que l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dispositif

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le secrétaire de séance**  
**Ludovic LAFFONT**

**Le Maire**  
**Paolo DE CARVALHO**



Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**

- **Publié le : 14 NOV. 2023**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.